



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix sept, le treize avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : M. Georges ROUVIER, M. Jean-Marc MILESI, Mme Dominique BARBA, M. Daniel MUNTER, Mme Laure BERDUGO, M. Jean-Luc CABASSON, M. Louis MACHUEL.

Absents excusés avec pouvoir : M. Olivier CORDOLEANI donne pouvoir à M. Georges ROUVIER
Mme Irma MONACO donne pouvoir à M. Daniel MUNTER.

Absents non excusés : M. Bruno GETOSIO-DEPIRRE, M. Christian LUQUE.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 09 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 DE LA TRESORERIE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver le Compte de Gestion de la Trésorerie Municipale avant d'approuver le Compte Administratif 2016

Monsieur le Maire expose que le compte de gestion dressé par la Trésorerie Municipale accompagné des états de développement, des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer est en conformité avec le compte administratif, comme suit pour mémoire :

	Résultat de clôture de l'exercice 2015	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	168 236.59 €	-190 571.64 €	-22 335.05 €
Fonctionnement	899 220.61€	21 018.81 €	920 239.42 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

:APPROUVE le compte de gestion dressé par la Trésorerie Municipale.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2017 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le2017
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.